

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

DELIBERATION N° DEL051-19

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20190708-DEL051-19-DE
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 juillet 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, et
MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,
J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 8 juillet 2019)
M^{me} PICCA Christine (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSERRE Andy
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M^{me} GERACI Marianne
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M. MORIN Georges
M^{me} ROULAND Chloé

MADAME SIMONE BRANON-MAILLET A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Convention avec les associations intermédiaires du bassin grenoblois sur la mise à disposition de personnel.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le Maire propose au conseil municipal de passer une convention de mise à disposition de personnel avec « les associations intermédiaires du bassin grenoblois » dans le cadre de remplacements ou de surcroûts d'activité.

Cette initiative est portée par Grenoble-Alpes Métropole, et concerne l'ensemble des 49 communes qui la composent. Les associations intermédiaires intervenant dans la mise à disposition de personnel se sont réparties l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins des communes.

La mise à disposition de personnel se fera sur des missions de nettoyage, de restauration, de remplacements des ATSEM et aides-puéricultrices, si du personnel qualifié et formé est disponible.

Une association intermédiaire est une association conventionnée par l'État, et détient un agrément simple. Elle représente un levier de cohésion sociale, de développement local et d'amélioration des conditions de vie. En effet, l'association intermédiaire met à disposition les salariés auprès de ses clients pour des missions clairement définies. Elle met ainsi en relation des demandeurs d'emploi avec des entreprises, collectivités, associations et particuliers. L'objectif principal est de favoriser le retour à l'emploi de ces personnes, en leur redonnant de l'employabilité, en les accompagnant de façon individuelle dans leur parcours professionnel. Ce travail s'effectue en collaboration avec les partenaires locaux pour lever les freins à l'accès à un emploi stable et construire un projet professionnel.

L'Association dauphinoise d'Action Multiservices (ADAMS) sera l'association intermédiaire référente pour la commune. Dans le cas où l'association ADAMS ne pourrait pas répondre à la demande de remplacement, elle se chargerait de contacter les autres associations intermédiaires du territoire.

Les modalités de mise à disposition de personnel seront détaillées dans une convention sur laquelle figurera le coût horaire de facturation, fixé chaque année.

La facturation sera établie en fonction du nombre d'heures effectuées par mois et par salarié et selon le(s) relevé(s) d'heures contresigné(s) par un représentant de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à mettre en place et signer la convention de mise à disposition de personnel,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2019, au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 8 juillet 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.